

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON et Agnès PISSY ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absente excusée : Mme Agnès PISSY représenté

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : M. Christian PIETAIN

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 25/01/2019.

Délibère favorablement...

- Pour confirmer que la collectivité n'engagera pas ses ressources pour financer des extensions de réseaux demandées par des particuliers sur des terrains réputés constructibles. Le conseil municipal demande au maire de rendre ses avis sur les certificats d'urbanisme et les permis de construire en connaissance de cause ;
- Pour autoriser le maire à signer le devis relatif aux travaux de remise en état des chemins après la saison hivernale ;
- Pour autoriser le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la mise en œuvre de la médecine préventive.

Décide

- D'étudier les documents relatifs au PLU fournis par le bureau d'études, avant la réunion du 6 mars et d'envisager si nécessaire une réunion préalable ;
- De prendre acte du refus de la plupart des communes de la communauté d'agglomération de participer à un groupe de travail sur les hypothèses de gestion liées au transfert de la compétence eau et de mener les travaux avec les collectivités volontaires ;
- De continuer l'étude préalable pour les aménagements de l'entrée de ville, dans la perspective d'une opération d'aménagement, sur la base des éléments présentés par Bruno HEMERY ;
- De confirmer le cahier des charges pour le choix d'un bureau d'études en vue de la réalisation des périmètres de captage, en modifiant certains éléments liés à des contraintes techniques ;
- D'autoriser le maire à mettre le gîte de Peyssier à disposition de l'association Et-Si-Nous pour l'organisation d'un stage au mois d'avril ;

Est informé...

- Des résultats du travail de la commission des finances pour la préparation du budget :

- Le budget est élaboré sous la double contrainte d'une baisse probable des dotations et d'une hausse des charges à caractère général. La baisse des dotations a notamment à voir avec la diminution attendue du fonds de compensation (FPIC) compte tenu de la hausse du revenu moyen des habitants sur la commune. On note que le coût des terrains à bâtir et la taille des logements anciens disponibles freinent l'installation de ménages à revenu modeste. Cet enjeu est pris en compte dans la préparation du PLU. La hausse des charges à caractère général, étudiée dans un précédent conseil tient à l'existence de coûts nouveaux (maintenance informatique, autorisations d'urbanisme, communication...), à la hausse des prix (+ 37 % pour l'électricité en 10 ans) et à des transferts techniques (investissements vers fonctionnement) ;
- On constate en 2018 un excédent de la section d'investissement de 21 580,13 € dû au report en 2019 de la réalisation des projets en cours ;
- Le comité des fêtes demande en 2019 à bénéficier de l'intégralité de la subvention habituelle (1500 €) du fait de la disparition des recettes de la buvette du rallye de Monte Carlo.
- De la consultation initiale d'entreprises pour la réalisation des travaux à l'intérieur de la bergerie. Des arbitrages devront être pris, en fonction des coûts pour le choix du revêtement de sol et le mode d'isolation. Le choix du chauffage (poêle à pellets de 11 kw) est acté. Reste à prolonger la prise d'avis pour la maçonnerie, l'isolation, l'électricité et la plomberie, avant la formalisation des lots pour le marché ;
- Du contenu du rapport de présentation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de l'avis produit par le SCOT à son propos. Ces documents mettent en évidence un renforcement des prescriptions en matière d'urbanisme, mettant la priorité sur les zones urbaines et limitant encore plus les possibilités de développement en zone rurale. L'espace alpin est négligé ;
- De la réglementation en matière de divagation des animaux de compagnie qui permet de relever :
 - qu'un chat est considéré comme divaguant s'il se trouve à 200 m des habitations ;
 - qu'il est interdit d'attirer les animaux en les nourrissant.

Demande...

- A Nicole MAGALLON de mettre en place le groupe de travail sur le transfert de la compétence eau avec les communes volontaires ;
- A Christian VANWONTERGHEM de solliciter les entreprises pour la consultation initiale sur les travaux dans la bergerie ;
- Au maire
 - de transmettre aux conseillers l'ensemble des documents relatifs au SRADDET ;
 - de confirmer auprès du département le souhait de la commune de trouver une alternative au salage de la voie menant à la départementale ;
 - de rédiger un arrêté rappelant le cadre réglementaire de la divagation des animaux de compagnie.

Rappel : prochain conseil municipal le 22 mars 2019

Le secrétaire de séance

Le Maire

C. PIETAIN

JP TILLY